

DECISION DU PRESIDENT N° 2024-695**Objet : Tourisme – Transfert foncier SIABH/ARCHE Agglo - Aménagement de la Natura 2000 des sables de l'Herbasse, sur la commune de Charmes-sur-l'herbasse**

Le président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N°2022-599 en date du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'agglomération au Président ;

Considérant le projet d'aménagement de la zone Natura 2000 des sables sur l'herbasse, sur la commune de Charmes-sur-l'Herbasse nécessitant d'acheter 2 terrains appartenant au SIABH ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de prévoir l'achat de terrain d'une superficie de 7 658 m² de terrain cédé pour un euro symbolique comprenant les parcelles A 434 et A 532 au lieu-dit SIMEAN, appartenant au SIABH.

Considérant qu'à ce jour, le SIABH a donné son accord via une délibération en date du 14 octobre 2024 pour l'achat des m² et montant cité ci-dessus ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'acte d'acquisition des parcelles A 434 et A 532 au lieu-dit SIMEAN, appartenant au SIABH pour le projet d'aménagement de la zone Natura 2000, selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 – La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 05/12/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo